Alexandra GREVIN
Avocat à la cour
Droit du handicap

Mail : avocat@alexandra-grevin.com
Site internet : www.alexandra-grevin.com

Tableau de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé (AEEH) et des six compléments d'allocation d'éducation d'enfant handicapé (AEEH)

Au 01.04.2017

Circulaire DGAS/3C/DSS/2B/DES n°2002-290 du 3 mai 2002 relative aux modalités d'attribution et de versement des six catégories de complément à l'allocation d'éducation spéciale (AES)

Montant de la base mensuelle des allocations familiales (BMAF) (au 1er avril 2017) : 407,84€

Conseil : En plus de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé de base, soit 130,51 €, il peut vous être attribué, pour votre enfant, l'un des six compléments suivants.
C'est à vous de demander le complément que vous souhaitez au regard des critères suivants (tableau) et du guide d'évaluation (Annexe de l'arrêté du 24 avril 2002).
Vous devez justifier votre demande par des pièces (certificats médicaux, attestations, ordonnances et toutes pièces justifiant vos dépenses mensuelles...)

AEEH et Compléments	**Montants**	**Recours tierce personne (deux solutions :)**		**Coût du handicap (dépenses faites par les parents)**	**Majoration spécifique pour parent isolé**
		Soit arrêt activité parent	**Soit embauche tierce personne**		
Base AEEH	130,51 €				
Complément 1	24 % BMAF soit 97,88 €			égales ou sup. à 56 % BMAF: 228,39 €	Pas de majoration
Complément 2 Solution 1	65 % BMAF soit 265,09 €	20%	ou 8 heures par semaine		13% BMAF soit 53,02 €
OU Solution 2	65 % BMAF soit 265,09 €			ou égales ou sup. À 97 % BMAF : 395,60 €	13% BMAF soit 53,02 €

Complément 3 Solution 1 :	92 % BMAF soit 375,21 €	50 %	ou 20 heures		18 % BMAF soit 73,41€
OU Solution 2 :	92 % BMAF soit 375,21 €	20 %	Ou 8 heures	+ égales ou sup. à 59 % BMAF: 240,62 €	
OU Solution 3 :	92 % BMAF soit 375,21 €			égales ou sup. à 124 % BMAF: 505,72 €	
Complément 4 Solution 1 :	142,57 % BMAF soit 581,46 €	Aucune activité professionnelle de l'un des parents	ou temps plein		57 % BMAF soit 232,46 €
OU Solution 2 :	142,57 % BMAF soit 581,46 €	50 %	ou 20 heures	+ égales ou sup. à 82,57 % BMAF : 336,75 €	
OU Solution 3 :	142,57 % BMAF soit 581,46 €	20 %	ou 8 heures	+ égales ou sup. à 109,57 % BMAF : 446,87 €	
OU Solution 4 :	142,57 % BMAF soit 581,46 €			égales ou sup. à 174,57 % BMAF : 711,96 €	
Complément 5	182,21 % BMAF soit 743,12 €	Aucune activité professionnelle de l'un des parents	ou temps plein	+ égales ou sup. à 71,64 % BMAF : 292,17 €	73 % BMAF 297,72 €
Complément 6	Majoration tierce personne soit 1.107,50 €	Aucune activité professionnelle de l'un des parents	ou temps plein	+ contraintes permanentes de surveillance ou de soins à la charge de la famille	107 % BMAF 436,38 €

Remarque : Pour les différents compléments concernés, la notion d'activité à temps plein correspond à la durée légale du travail ou à la durée équivalente de travail (Article R.541-2 du code de la sécurité sociale)